

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

### De quel type d'assurance s'agit-il ?

Legal Village Business Professionnelle IRE est une assurance protection juridique qui permet aux réviseurs d'entreprise de couvrir les sinistres qui pourraient survenir lors de leurs activités professionnelles. Nous nous engageons, aux conditions telles que prévues dans nos conditions générales, à vous aider en cas de sinistre couvert, à faire valoir vos droits à l'amiable et si nécessaire, par une procédure appropriée, en vous fournissant des services et en prenant en charge les frais qui en résultent.



### Qu'est-ce qui est assuré ?

✓ Principe : La Compagnie s'engage, aux conditions telles que prévues ci-dessous à vous aider en cas de sinistre couvert, à faire valoir vos droits à l'amiable et si nécessaire, par une procédure appropriée, en lui fournissant des services et en prenant en charge les frais qui en résultent.

Les plafonds d'intervention repris ci-dessous s'entendent par sinistre.

GARANTIES	PLAFONDS
✓ Défense pénale	85.000 €
✓ Recours civil extra-contractuel	85.000 €
✓ Contractuel assurances	25.000 €
✓ Droit disciplinaire	55.000 €
✓ Défense civile extra-contractuelle	55.000 €
✓ Contre-expertise après incendie	*
✓ Droit social	25.000 €
✓ Droit fiscal	25.000 €
✓ Droit administratif	25.000 €
✓ Droit constitutionnel	25.000 €
✓ Droit Economique	25.000 €
✓ Contractuel Location	25.000 €
✓ Litige immobiliers	25.000 €
✓ Droits réels	25.000 €
✓ Contractuel	25.000 €
✓ Droit des sociétés	25.000 €
✓ Médiation	**
✓ Insolvabilité des tiers (recours civil)	25.000 €
✓ Cautionnement	25.000 €
✓ Avance de fonds - Dommage corporel	25.000 €
✓ Avance de franchise Responsabilité Civile	25.000 €
✓ Loi Salduz	25.000 €
✓ Défense civile extra-contractuelle conflit d'intérêts	25.000 €
✓ Marchés Publics	25.000 €
✓ Droits intellectuels	25.000 €
✓ E-Réputation	25.000 €

\* **Contre-expertise après incendie:**

(i) lorsque le capital assuré dans la police d'assurance « incendie » est inférieur ou égal à 375.000 € (\*) : 15.000 € par sinistre

(ii) lorsque le capital assuré dans la police d'assurance « incendie » est inférieur ou égal à 625.000 € (\*) : 25.000 € par sinistre

(iii) lorsque le capital assuré dans la police d'assurance « incendie » est supérieur à 625.000 € (\*) : 50.000 € par sinistre

(\*) à l'indice 705

\*\* **Médiation**

1.750€ par sinistre avec un maximum de 3.500€ par année



### Y a-t-il des restrictions de couverture?

! **Délai d'attente :**

**Le Délai d'attente** à partir de la prise d'effet du contrat ou de la prise d'effet du risque ajouté est de **3 mois** pour toutes les garanties à l'exception des garanties défense pénale, recours civil extracontractuel, contractuel assurances et droit disciplinaire pour lesquelles la couverture est acquise immédiatement

! **Seuil d'intervention :**

Sauf en cas de recours civil ou de défense pénale de l'assuré, le seuil d'intervention de la Compagnie est de 1.000 € par sinistre et 3.500 € en contre-expertise après incendie (Dans ce dernier cas, si le dommage est inférieur à 3.500 €, la Compagnie apportera son assistance sans prendre en charge des frais externes). Cependant, en cas de recours devant la Cour de Cassation et son équivalent en étranger, le seuil d'intervention de la Compagnie est de 3.500 € par sinistre.

! **Principe de répartition :** Dans l'éventualité où un sinistre relève de plusieurs « garanties / risques » à l'intérieur d'une garantie, seul le montant de la prestation assurée la plus élevée sera d'application.

! ...



## Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

La liste ci-dessous n'est pas exhaustive. Consultez les conditions générales et/ou particulières pour plus de détails

- ✗ les sinistres relatifs aux poursuites pénales d'un assuré pour des crimes ou des crimes correctionnalisés ;
- ✗ Recouvrement de créance ou d'honoraires
- ✗ les procédures de sanctions administratives communales ou provinciales ouvertes sur des faits volontaires ;
- ✗ les sinistres relatifs au non-paiement de prime, charges et indemnités de résiliation relatifs aux contrats d'assurance ;
- ✗ les sinistres liés à des actes collectifs de violence, à une guerre civile ou d'une guerre, à une réquisition, au nucléaire, à une caution ou aval, au recouvrement de créance ou d'honoraires ou un règlement de dette, au paiement des amendes (judiciaires, fiscales, transactionnelles et administratives), à un fait intentionnel (de l'assuré), à un contrat protection juridique (branding Legal Village), à un sinistre déjà existant.
- ✗ ...



## Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Les garanties sont acquises soit en Europe et pour les pays bordants la Méditerranée soit à la Belgique ou à une juridiction belge. Pour plus de précisions, nous vous invitons à consulter les conditions générales.



## Quelles sont mes obligations ?

- A la conclusion du contrat : déclarer exactement toutes les circonstances qui vous sont connues et que vous devez raisonnablement considérer comme constituant pour nous des éléments d'appréciation du risque.
- En cours de contrat : déclarer tout changement pouvant constituer une modification sensible et durable du risque. Exemples non exhaustifs : diminution ou aggravation du risque qui aurait pour effet que nous consentirions l'assurance à d'autres conditions, ...
- En cas de sinistre :
  - prendre toutes mesures raisonnables pour prévenir et atténuer les conséquences du sinistre.
  - déclarer sans délai et en tout cas aussi rapidement que cela pouvait raisonnablement se faire, le sinistre, ses circonstances exactes, l'étendue du dommage et des lésions, au bureau de règlement des sinistres choisi par AXA à savoir Legal Village S.A. rue de la Pépinière, 25 à 1000 Bruxelles et/ou par e-mail à [declaration@legalvillage.be](mailto:declaration@legalvillage.be).
  - collaborer au règlement du sinistre. Exemple : recevoir notre expert, transmettre les actes judiciaires,...
- Si vous ne remplissez pas vos obligations contractuelles et qu'il en résulte pour nous un préjudice, nous pouvons prétendre à une réduction de notre prestation à concurrence du préjudice subi.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime et vous recevez pour cela une invitation à payer. Une prime fractionnée est possible moyennant certaines conditions et des coûts supplémentaires éventuels.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date de début et la durée de l'assurance sont indiquées dans les conditions particulières du contrat. Le contrat dure un an et est reconductible tacitement.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance :

- au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle du contrat.
- En cas de transfert définitif du domicile du preneur d'assurance à l'étranger.
- Après une déclaration de sinistre, mais au plus tard dans le mois du dernier paiement ou du refus de paiement de l'indemnité par la Compagnie.

L'annulation du contrat doit se faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.